

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2514

présenté par

M. Descoeur, M. Brun, Mme Dalloz, Mme Bonnivard, Mme Corneloup et Mme Beauvais

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Il tient compte, également, d'indicateurs de performance sociale du produit, liés au partage de la valeur tout au long de la chaîne d'approvisionnement et au niveau de rémunération des agriculteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le secteur agricole et alimentaire, la durabilité des systèmes passe par l'impact environnemental global de la production, mais aussi par une répartition de la valeur juste et équitable entre l'ensemble des maillons de la chaîne d'approvisionnement.

L'expérimentation de l'affichage environnemental des produits agricoles et alimentaires doit donc être l'occasion d'expérimenter, dans le même temps, une système de notification sociale basée sur des indicateurs de performance tels que le taux de contractualisation et le taux de couverture du coût de production des agriculteurs.

C'est le sens de cet amendement.